

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALBE
ET DES LACS
EN DATE DU 15 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le quinze octobre à vingt heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs étant réunis dans la grande salle de l'Hôtel de ville de Sarralbe, siège de la communauté, sous la présidence de M. Pierre Jean DIDIOT.

M. le président salue l'assemblée et le représentant de la presse locale puis procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Etaient présents :

MM. Jean Pierre MULLER, Bertrand POTIER
M. Armand GILLET,
M. Bernard CLAVE, Mme Marlyse KUHN
MM. Bertrand POTIE,
MM. Denis BAUER, Raymond SCHNEIDER
M. Joseph BETTING, Christophe THIEL
Mme Sonia AUSWEGER, MM. Claude DECKER, Gérard DURAND, Mme Martine FOEGEL, MM. Jean-Luc NEUMANN, Francisco VICO
M. Jean-Luc ECHIVARD, Mme Jeannine QUODBACH
MM. Vincent JOB,
Mme Irène BERG, M. Gérard BERGANTZ, MM. Adrien FLORY, Daniel GREFF,
Patrick HINSCHBERGER,
M. Cyrille FETIQUE,
M. Adrien USAÏ

Membres excusés :

Mme Marlène GROSS
M. René POTIER
M. Sylvain NEUGEBAUER qui a donné procuration à M. Vincent JOB
Mme Léa CALCATERRA
Mme Michèle MOREL JEAN
Mme Marie Pierre MOURER qui a donné procuration à M. Gérard BERGANTZ
M. Jean-Louis WEISS
Mme Sonia BOUR BUR
Mme Valérie VANDAELE

M. le président informe l'assemblée que Mme Valérie VANDAELE est la nouvelle représentante de la commune de ST JEAN ROHRBACH en remplacement de Mme Sandra WIESEN.

Sur proposition de M. le président, la tâche de secrétaire de séance est confiée à Mme Jeannine QUODBACH qui est désignée à l'unanimité des voix par le conseil communautaire.

M. le président demande si des observations sont à émettre au procès verbal de la séance ordinaire en date du 25 juin 2014.

Aucune remarque n'étant faite, le procès verbal de la séance ordinaire en date du 25 juin 2014 est adopté.

M. le président propose d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- l'attribution du marché des assurances
- l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Kappelkinger pour l'acquisition d'une balayeuse
- une modification mineure des statuts du SMAS (Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines),

ce qui est accepté à l'unanimité des voix par le conseil communautaire.

POINT 1 : PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA MOSELLE

M. Bernard CLAVÉ, vice-président rend compte de la réunion du Comité de pilotage de la création d'un Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle qui s'est tenue à Metz le 14 octobre 2014 sous la présidence ce M. Patrick WEITEN.

Il indique que :

- ✓ la date annoncée de création du Syndicat sera juin 2015,
- ✓ 15 EPCI sur 21 ont décidé d'adhérer, les autres EPCI étant en cours de délibération,
- ✓ les marchés seront attribués en novembre 2015,
- ✓ la délégation de service public (affermage ou concession) sera attribuée en janvier 2016,
- ✓ les travaux s'étendront sur une durée de 10 ans,
- ✓ le coût du déploiement de la fibre sera de 219 millions d'€uros pour 224.000 prises,
- ✓ le coût des branchements sera de 73 millions d'€uros (à la charge du délégataire en cas d'affermage),
- ✓ les subventions attendues sont les suivantes :
 - FSN (Etat) 29 millions d'€uros
 - FEDER 8 millions d'€uros
 - Conseil Général ... 6 millions d'€uros
 - La Région Lorraine n'est pas encore décidée
- ✓ la redevance attendue sera de 54 millions sur 5 ans et la redevance de l'artère numérique départementale sera de 15 millions d'€uros.

M. Bernard CLAVÉ précise qu'après déduction des subventions et du produit des redevances, le montant prévisionnel pour les EPCI sera de 500 à 544 € par prise et une participation au coût de fonctionnement de 0,40 à 0,50 €/habitant/an.

POINT 2 : PISTE CYCLABLE ENTRE NELLING ET KAPPELKINGER

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyrille FETIQUE, Vice-Président, qui explique :

* que le projet de piste cyclable reliant NELLING et l'itinéraire cyclable transfrontalier à KAPPELKINGER a une longueur d'environ 1400 m et démarre à l'intersection du chemin d'exploitation sur la rue du Calvaire à Kappelkinger pour aboutir dans la rue de la Chapelle à Petit-Rohrbach (commune de Nelling).

* que le montant des travaux a été estimé par IDP Consult à 331.796€ H.T. soit 398.155.20 €, avec un délai d'exécution estimé à 10 semaines, hors frais de maîtrise d'œuvre et dépenses annexes (levé topographique, publications aux journaux d'annonces légales, signalétique...)

Après consultation des entreprises suivant la procédure adaptée, 8 plis ont été reçus dans les délais imposés. Les variantes étaient autorisées uniquement pour la structure de la piste.

Après analyse des offres et négociations suivant le règlement de la consultation, il en résulte que le mieux disant est le groupement d'entreprises TPDL-TPHM avec une solution de type variante pour la structure de la piste. Le montant de leur offre s'élève à 189 890,75€ HT avec un délai d'exécution de 6 semaines.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs en date du 6 juin 2012 confiant une mission de maîtrise au bureau d'études IDP Consult pour la réalisation du projet de piste cyclable reliant NELLING et l'itinéraire cyclable transfrontalier à KAPPELKINGER ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs en date du 27 février 2013 approuvant l'avant-projet pour la réalisation de la piste cyclable reliant NELLING et l'itinéraire cyclable transfrontalier à KAPPELKINGER ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs en date du 30 avril 2014 décidant de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux et autorisant M. le président à signer tous documents relatifs à cette opération ;

Sur avis de la Commission d'appel d'offre réunie en date du 21 juillet 2014 décidant de retenir le groupement TPDL-TPHM – solution variante – sous réserves de tenue dans le temps sur une période minimale de 10 ans et que l'entreprise s'engage à respecter en tous points les prescriptions du cahier des charges et notamment une classe de plateforme PF2 après traitement ;

Vu les garanties transmises par les entreprises levant les réserves susmentionnées,
Sur proposition de la commission permanente,

En application de la délibération en date du 30/04/2014 déléguant à M. le Président la passation des marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des voix

- prend acte du marché passé et signé par M. FETIQUE- Vice-Président – avec le groupement d'entreprise TPDL – TPHM (TPDL étant mandataire) pour un montant de 189.890,75€ HT et un délai d'exécution de 6 semaines.

POINT 3 : ELECTRIFICATION RURALE OU URBAINE

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Claude DECKER, vice-président,

Vu le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 modifié relatif aux aides pour l'électrification rurale,

Considérant que la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs est l'autorité concédante de la distribution publique d'énergie électrique sur le territoire des 12 communes membres ci-après :

Sarralbe, Puttelange aux Lacs, Nelling, Hazembourg, Kirviller, Kappelkinger, Le Val de Guéblange, Hilsprich, Holving, Richeling, St Jean Rohrbach et Rémering-lès-Puttelange,

Considérant que les communes de moins de 2000 habitants situées hors du périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est supérieure à 5000 habitants sont éligibles au régime d'électrification rurale,

Considérant que la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs figure dans la liste des EPCI soumise au régime urbain,

Considérant que la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs ne dispose pas du personnel qualifié suffisant ni pour organiser les procédures d'attribution des marchés de travaux d'entretien de construction et de renouvellement des réseaux de basse tension, ni pour suivre l'exécution de ces marchés,

Considérant que les communes membres souhaitent rester soumises au régime urbain par dérogation,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- sollicite de M. le Préfet de la Moselle sa dérogation pour permettre aux communes de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs qui sont éligibles au régime rural d'électrification de rester soumises au régime urbain comme auparavant.

POINT 4 : ETUDE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS

M. Jean-Luc ECHIVARD, maire de Rémering-lès-Puttelange et conseiller communautaire considère que les maires de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs pourraient réaliser le travail d'étude en faisant l'économie du bureau d'études.

Il considère que le cahier des charges est orienté en ce qui concerne le choix de l'EPCI avec lequel il conviendrait d'étudier une éventuelle fusion.

M. le président rappelle que le cahier des charges est au contraire très ouvert et qu'il a été adopté à l'unanimité des voix du conseil communautaire sans remarques.

Il souligne qu'il est prévu que l'ensemble des maires sera associé à l'étude et que chaque commune sera consultée par le bureau d'études.

M. Claude DECKER, vice-président confirme que le cahier des charges est suffisamment ouvert sur toutes les options offertes.

M. le président met l'accent sur le caractère ouvert et transparent de la démarche avec une volonté commune de faire évoluer les compétences de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs.

Il rend attentif à la nécessité de connaître les répercussions fiscales sur le contribuable des différents projets pour éclaircir les choix des élus.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Sur proposition de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 septembre 2014,

Sur proposition de la commission permanente,

A la majorité des voix, (M. Jean-Luc ECHIVARD et Mme Jeannine QUODBACH s'abstenant),

- prend acte qu'aucune offre n'a été déposée suite à la publication de l'appel d'offres de l'étude prospective d'organisation et de développement du territoire et schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs,

- déclare cet appel d'offres infructueux,

- décide, en application de l'article 35 II du Code des Marchés Publics, d'engager une procédure négociée avec la société d'études PWC /Secteur Public à Strasbourg qui est la seule société dont la représentante s'est rendue au siège de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs au moment de l'appel d'offres pour demander des précisions sur les limites de l'étude.

- autorise M. le président à engager les négociations avec la société PWC sur la base du cahier des charges qui avait été adopté par le conseil communautaire.

POINT 5 : PROJET D'ANIMATIONS DU RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS JUSQU'EN DECEMBRE 2014

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Bernard CLAVÉ, vice-président,

Sur proposition de la commission permanente,

Après avoir entendu la remarque de Mme Jeannine QUODBACH que le programme est trop chargé d'ici la fin de l'année pour les assistantes maternelles *et qu'il serait bien de les répartir sur l'année.*

A l'unanimité des voix,

- adopte le programme ci-après des animations du Relais Parents Assistants Maternels :

> *Nouvel atelier musical* :

Intervenante : Vanessa du Conservatoire de musique de Sarreguemines

Intervention : 40 €/heure frais de déplacement inclus

Fréquence : 1 à 2 fois/mois à la Bibliothèque de Sarralbe, à Rémering-lès-Puttelange et à Puttelange aux Lacs

pour un coût total de 620 €.

> *Atelier PRESTADIET*

Animation autour des produits laitiers

Animation autour des fruits et légumes

Intervention : 2 fois sur l'année scolaire : en octobre 2014 pour la semaine du goût et en mars 2015 pour un coût de 405,82 €.

Lieu : Sarralbe, reconduit à Rémering-lès-Puttelange par la responsable du RPAM.

> *SPECTACLES* avant les vacances de la Toussaint

* A Puttelange aux Lacs : "**A quatre pattes**"

Intervenant : conteuse de la société Couarail en Lune : Léa Pellarin

pour un coût de 319,03€ :

* A Sarralbe pour Noël "**Neige**"

pour un coût de 320€ - Intervention 2 fois.

> *ATELIER CONTE ET CREATION* (la Compagnie "LEZ'ARTS)

Thème : "Dans une ferme loin d'ici" – marionnettes, comptines, album et conte ...

"Le grand méchant loup", "Doudou et machine à laver", "petites contes sous mon parapluie" etc...

pour un coût de 185 € déplacement compris

Lieu : Sarralbe, Puttelange aux Lacs et Rémering-lès-Puttelange

POUR UN TOTAL DE 1.390,82 €.

- prend acte que ces animations sont subventionnées par le programme européen LEADER à hauteur de 55 % de leur montant.

POINT 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL DE LA PISCINE

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Claude DECKER, vice-président,
Considérant qu'en application des dispositions de la loi relative à la consommation du gaz en date du 14 mars 2014, les tarifs réglementés du gaz naturel sont progressivement supprimés pour les consommateurs professionnels à compter de 2015.

Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs de choisir, avant cette échéance, un nouveau contrat de gaz naturel pour la piscine communautaire "en offre de marché" auprès du fournisseur de son choix,

Suite à une consultation des fournisseurs pour le nouveau contrat d'approvisionnement en gaz naturel,

En application de la délibération en date du 30 avril 2014 délégrant à M. le Président la passation de marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- prend acte du marché passé et signé par M. le Président de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs avec la société TOTAL pour assurer la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour la chaufferie de la piscine communautaire pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2014 à prix ferme :

* Prix unitaire de gaz : 3496 €/MWH

* Abonnement mensuel : 15,32 €/MWH

- prend acte d'une économie de 10.000€ par an au regard du tarif régulé de GDF/SUEZ.

POINT 7 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRIMITIF 2014

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, vice-président

Sur proposition de la commission permanente,

à l'unanimité des voix,

- décide de prendre la décision modificative ci-après au niveau budget principal 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2014			
Article	Désignation	Fonction	Crédits
022	Dépenses imprévues	01	-1.500,00 €
6257	Animations R.A.M.	01	1.000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	413	-3.000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	413	3.000,00 €
657341	Fonds de concours aux communes membres	01	10.000,00 €
73925	Fonds péréquation ressources intercommunales et communales	01	-10.000,00 €
7391178	Restitution au titre de dégrèvements sur contributions directes (*)	01	500,00 €
TOTAL			0,00 €

(*) ce compte enregistre les restitutions d'impôts. Dans le cas présent, il s'agit de l'application de l'article 55 de la loi 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 qui prévoit la mise à la charge des communes et des groupements de communes d'une partie du dégrèvement accordé à titre exceptionnel aux auto-entrepreneurs sur leur imposition de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) 2013.

JG.

POINT 8 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION ANIM'COM 13.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de Bernard CLAVÉ, vice-président, qui rappelle que par courrier du 29 septembre 2014, M. le président d'ANIM'COM 13 sollicite le versement d'une subvention de 6.500 € pour assurer l'équilibre financier des activités programmées jusqu'au printemps 2015, à savoir sortie patinoire, soirée Calypso, sortie ski et soirée Bowling.

Sur proposition de la commission permanente,

à l'unanimité des voix,

- décide de verser une subvention de 6.500,00 € à l'Association ANIM'COM 13,
- prend acte que des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2014 (article 657481).

POINT 9 : FORUM D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de Bernard CLAVÉ, vice-président qui rappelle :

> que depuis quelques années, le conseil communautaire accorde au Centre d'Information et d'Orientation de Sarreguemines une subvention à titre de participation aux frais d'organisation d'un forum de découverte des métiers et de l'insertion professionnelle,

> que cette manifestation se déroule habituellement au Centre de Communication SMART à Hambach et qu'elle s'adresse essentiellement aux lycéens du Pays de Sarreguemines-Bitche-Sarralbe en classe de terminale et des jeunes des L.E.P.

Sur proposition de la commission permanente,

à l'unanimité des voix

- décide d'accorder au Centre d'Information et d'Orientation de Sarreguemines une subvention de 1.000 € à titre participation au Forum 2015 qui s'est déroulé sur 2 journées :

> un forum d'orientation le mardi 27 janvier 2015 pour les élèves de Première et Terminale des Lycées d'enseignement général et technologique de Sarreguemines, Bitche, LFA Sarrebruck, Phalsbourg, Dieuze,...

> un forum d'insertion le mardi 5 mai 2015 pour les élèves de Lycées Professionnels en classe terminale de CAP, BEP et Baccalauréat professionnel.

- s'engage à prévoir des crédits suffisants au budget primitif 2015 (article 657481).

POINT 10 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE SARREGUEMINES.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de la commission permanente,

Après avoir procédé au vote,

à l'unanimité des voix

- désigne M. Claude DECKER, Mme Sonia BOUR BUR, MM. Bernard CLAVÉ, Cyrille FETIQUE et Pierre Jean DIDOT, délégués du conseil communautaire au sein du conseil de développement du Pays de Sarreguemines.

POINT 11 : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU GECT SAARMOSELLE

Le conseil communautaire,

Sur proposition de la commission permanente,
Après avoir procédé au vote,

A l'unanimité des voix,

- désigne MM. Raymond SCHNEIDER et Mme Marlyse KUHN, délégués suppléants du conseil communautaire à l'Eurodistrict SAARMOSELLE.

POINT 12 DIVERS :

RESULTAT DE LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de Claude DECKER, vice-président, qui rappelle que la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs a confié au cabinet CAP Service Public une mission complète de conseil et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances de la CCAL avec étude des contrats existants, rédaction des cahiers des charges, aide à la décision et validation des contrats retenus,

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 30 juin 2014 et du 15 octobre 2014 ainsi que de la synthèse présentée par la société CAP Service Public,

Sur proposition de la commission d'appel d'offres,

à l'unanimité des voix

- décide de confier à la Société SMACL, avec effet du 1^{er} janvier 2015 (0 heure) et pour une durée de 3 ans, les lots 1 et 2 des contrats d'assurances aux conditions ci-après:

N° lot	Désignation	Cotisation annuelle TTC	Conditions
1	R.C. et risques annexes	1.310,77 €	sans franchise
2	R.C et protection juridique des agents	114,46 €	sans franchise

- décide de confier à la Société SARRE ET MOSELLE, avec effet du 1^{er} janvier 2015 (0 heure) et pour une durée de 3 ans, le lot 3 des contrats d'assurances aux conditions ci-après:

N° lot	Désignation	Cotisation annuelle TTC	Conditions
3	Protection juridique de l'EPCI	222,50 €	sans franchise

- décide de confier à la Société GROUPAMA GRAND EST, avec effet du 1^{er} janvier 2015 (0 heure) et pour une durée de 3 ans, les lots 4 et 5 des contrats d'assurances aux conditions ci-après:

N° lot	Désignation	Cotisation annuelle TTC	Conditions
4	Assurance auto mission	397,53 €	franchise de 150 €

- autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à ces contrats.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE KAPPELKINGER POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le président qui explique que :

- > La commune de KAPPELKINGER a fait parvenir une demande de fonds de concours pour l'acquisition d'une balayeuse, le montant de l'acquisition s'élevant à 9.750 €/HT.
 - > Le plan de financement fait apparaître une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 5.040 € et une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur de 2.000€,
 - > Le solde des frais d'acquisition après déduction des deux subventions s'élève à 2.710 €.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L5214-16 V,
Vu la délibération en date du 25 juin 2014 prévoyant le versement d'un fonds de concours pour aider les communes à acquérir une balayeuse afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel et éviter l'emploi d'herbicides,
Considérant que ce fonds de concours plafonné à 3.000 € est égal à 50 % de la part du financement du montant hors taxes de l'acquisition d'une balayeuse, hors subventions, assurée par le bénéficiaire dudit fonds de concours,

A la majorité des voix, (M. Bertrand POTIE ne participant pas au vote),

- décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1.085 € à la commune de KAPPELKINGER en vue de participer au financement de l'acquisition d'une balayeuse.

DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DE SES STATUTS

M. le président explique à l'assemblée que le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS) est porteur de la démarche de Pays, du Système d'Information Géographique, du SCoT et Groupe d'Action Locale Leader (programme européen). Pour plus de précisions, le rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines est téléchargeable sur le site internet du SMAS : www.syndicat-mixte-sarreguemines.org

Le SMAS regroupe les communes membres des Communauté de communes de l'Albe et des Lacs, de Rohrbach-lès-Bitche, du Pays de Bitche et de la CASC. L'assemblée syndicale du SMAS est composée de 56 délégués issus de ces quatre EPCI qui contribuent en outre au fonctionnement de ce Syndicat par le versement d'une cotisation annuelle.

A la demande de membres du comité syndical, des modifications statutaires concernant la révision du mode de calcul des délégués de chaque EPCI membre du Comité syndical du SMAS ont été actées par délibération syndicale le 6 octobre 2014. Le détail et les conséquences de ces nouvelles modalités de calcul sont exposés ci-après :

Les nouvelles modalités de calcul prennent en compte le nombre d'habitants pour 4/5^{ème} et le nombre de communes pour 1/5^{ème} (contre 2/3 habitants 1/3 communes précédemment). La part des habitants est calculée sur la base du RGP 2011 (et non plus le RGP 2006).

L'assemblée est maintenue à 56 membres, néanmoins les nouvelles modalités de calcul ont pour conséquences de retirer un délégué pour le Communauté de communes du Pays de Bitche et de porter le nombre des délégués de la CASC à 26 au lieu de 25.

Le calcul des cotisations des EPCI membres du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines étant maintenu au prorata du nombre de délégués, le montant des cotisations de la Communauté de commune du Pays de Bitche est donc diminué de 2.700€ alors que celui de la CASC est augmenté de 2.700 € environ.

Le nombre de délégués et le montant des cotisations des Communautés de communes de l'Albe et des Lacs et de Rohrbach-lès-Bitche sont inchangés.

Le détail de la situation actuelle et de celle proposée en séance syndicale du 6 octobre 2014 est résumé ci-après sous la forme de tableaux.

Rappel de la situation actuelle (depuis 2010)

Calcul au prorata de 1/3 communes, 2/3 habitants (référence RGP 2006)	Nombre de délégués	Taux de représentation et de cotisation	Cotisation annuelle des collectivités membres au prorata du nombre de délégués
CASC	25	45 %	121.619,25 €
CC ALBE	8	14 %	37.837,10 €
CC ROHRBACH-LES-BITCHE	6	11 %	29.729,15 €
CC PAYS DE BITCHE	17	30 %	81.079,50 €
TOTAL	56	100 %	270.265,00 €

Nouvelle simulation retenue en comité syndical du SMAS le 6 octobre 2014 :

Calcul au prorata de 1/3 communes, 2/3 habitants (référence RGP 2006)	Nombre de délégués	Taux de représentation et de cotisation	Cotisation annuelle des collectivités membres au prorata du nombre de délégués
CASC	26	46 %	124.322 €
CC ALBE	8	14 %	37.837 €
CC ROHRBACH-LES-BITCHE	6	11 %	29.729 €
CC PAYS DE BITCHE	16	29 %	78.377 €
TOTAL	56	100 %	270.265,00 €

Cette modification statutaire emporte en outre une mise à jour des articles 1 (visas) et 6 (correction d'une erreur matérielle).

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. le président et de M. Cyrille FETIQUE, vice-président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-20 et L. 5211-5-II,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 122-1 et suivants :

Vu l'arrêté de périmètre du Pays de Sarreguemines – Bitche – Sarralbe en date du 15 décembre 2004,

Vu la charte de développement du Pays de Sarreguemines - Bitche – Sarralbe, approuvée par délibération par les Communautés de communes et Communauté d'Agglomération du territoire concerné,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 juillet 2007 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération sarregueminoise,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2007 créant le Syndicat Mixte du SCoT de l'agglomération sarregueminoise, renommé Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

- accepte les modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines telles qu'exposées dans le procès verbal portant sur les articles 1, 5 et 6,
- accepte les statuts modifiés du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines tels que proposées en annexe de la présente délibération.
- autorise M. le président à notifier pour avis, le projet de statuts modifiés au maire de chaque commune incluse dans le périmètre du Syndicat Mixte.
- autorise M. le président à effectuer toute autre démarche nécessaire à la mise en place de ces modifications statutaires et à signer tout document y afférent.

INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER, DES DECLARATIONS DE TRAVAUX ET CERTIFICATS D'URBANISME

M. le président en rappelant le montant de la cotisation annuelle au SMAS, soit 37.850€ explique qu'il attend du Pays une mutualisation et une prise en charge de ce service à compter de juillet 2015 et cela d'autant plus que le Pays a en charge le SIG (Système d'Informations Géographiques).

PROJET DE CREATION D'UNE SECONDE DECHETERIE

M. Cyrille FETIQUE, vice-président en s'appuyant sur les besoins et les difficultés de traitement et d'évacuation des déchets verts dans certaines commune souhaite reprendre l'étude de création d'une seconde déchèterie sur le territoire communautaire.

M. le président tout en rappelant que les normes admises sont d'une déchèterie pour 15.000 habitants, se déclare ouvert à une réflexion mais souligne qu'il n'est pas question de faire l'économie d'une étude précise sur l'impact fiscal de ce projet, en particulier en fonctionnement, sur le contribuable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il précise qu'il est nécessaire de parvenir à une mutualisation des coûts de ce projet avec des communes extérieures du territoire communautaire.

Il met aussi en garde contre la polémique qui secoue régulièrement le Pays de Bitche sur la question du taux de la TEOM.

Il insiste sur le fait que les porteurs de ce projet devront assumer le moment venu leurs responsabilités devant les contribuables.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes

Jeanine QUADBAEH
le 22/10/2014


